

AR Prefecture

006-210600110-20250811-DM2025_43-DE
Reçu le 11/08/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2025/ **43**

DATE D'AFFICHAGE : **11 AOUT 2025**

OBJET : BIEN COMMUNAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION
BEAULIEU ENDURANCE COACHING D'UN LOCAL SITUE AU NŒUD ROUTIER – BD ALSACE
LORRAINE A BEAULIEU-SUR-MER

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif,

Vu le projet de convention,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les actions de l'association Beaulieu Endurance Coaching, dont l'engagement constant en faveur de la promotion et de la pratique sportive auprès des jeunes joue un rôle essentiel dans l'animation de la vie locale à travers l'organisation régulière d'événements sportifs et de compétitions.

Considérant qu'il convient de faciliter la poursuite de ces missions en mettant à disposition de cette dernière, à titre gratuit, un local communal situé au Nœud routier à Beaulieu-sur-Mer.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec l'association Beaulieu Endurance Coaching, ayant son siège social à l'Hôtel de ville, au 3 Bd Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer d'une convention portant sur la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local communal situé au Nœud routier – Bd Alsace Lorraine à Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : La durée de la convention est d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

AR Prefecture

006-210600110-20250811-DM2025_43-DE
Reçu le 11/08/2025



Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le 11 AOUT 2025

Le Maire,
Roger ROUX

